

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Procuration : 4

L'An deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de BONNETAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain BARGUE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/05/2026

Présents : M. Thierry AGERT, Mme Émilie ALLARD, M. Alain BARGUE, Mme Margaux COURTIAL, M. Philippe DANDON, M. Dominique DERUE, Mme Laurence DOUSSET, M. Kévin FOURNIER, Mme Christine LUBERT, M. Christian RAYNAL.

Excusés ayant donné procuration : M. Adrien DELALBRE à M. Thierry AGERT, Mme Marine FAREZ à M. Kévin FOURNIER, M. David MORZADEC à M. Dominique DERUE, Mme Agnès PATISSIER à Mme Émilie ALLARD.

Excusés : Mme Marie-Christine BLONDEAU.

Secrétaire de séance : M. Alain BARGUE.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance.

- 1- **Délibération n°30-2026** : Délibération portant élections des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin de liste.

Monsieur le Maire désigne le secrétaire de séance : M. Alain BARGUE.

N° 30-2026

Délibération portant élections des délégués pour les élections sénatoriales

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire INT2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2026 fixant le mode de scrutin, le nombre de 3 délégués et de 3 suppléants pour la commune de Bonnetan

Considérant que le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ;

L'élection est acquise au 1er tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu. En cas de scrutin plurinominal (présentation des candidats par liste), les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Considérant qu'il y a lieu de composer un bureau électoral présidé par le maire.

Il comprend en outre :

- les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le bureau est ainsi composé :

M. Dominique DERUE, Maire, président ;

Mr RAYNAL Christian, Mr BARGUE Alain, Mme ALLARD Émilie et Mme COURTIAL Margaux, conseillers(ères) municipaux,

Après un appel de candidature,
La liste des candidats déposée est la suivante :

Liste : BONNETAN :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<i>M. Dominique DERUE</i>	<i>Mme Christine LUBERT</i>
<i>Mme Margaux COURTIAL</i>	<i>M. Thierry AGERT</i>
<i>M. Adrien DELALBRE</i>	<i>Mme Marine FAREZ</i>

Il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1 blanc.

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu : 13 voix, treize voix. Ayant obtenu la majorité absolue :

Liste BONNETAN :

Délégués titulaires :

- M. Dominique DERUE
- Mme Margaux COURTIAL
- M. Adrien DELALBRE

Délégués suppléants :

- Mme Christine LUBERT
- M. Thierry AGERT
- Mme Marine FAREZ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 20 mn.

Prochain Conseil Municipal le Lundi 20 Juillet 2026 à 19 heures 30 mn.